



Annexe A

Consentement des parties de se soumettre à la médiation

ENTRE :

..... **appelante/appelant**

– et –

..... **intimé**

1. L'appelante ou/et l'appelant a/ont interjeté appel auprès du Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (le « Tribunal »), afin de régler l'appel qu'ils ont déposé au sujet de l'identification et/ou du placement de leur enfant, qui fréquente une école du conseil scolaire intimé. Le Tribunal a offert aux parties de suivre une procédure de médiation pour régler la totalité ou une partie des questions énoncées dans l'avis d'appel. Nous comprenons que la participation à la procédure de médiation est facultative et que cette procédure ne peut être entamée sans le consentement de toutes les parties.
2. Nous avons pris connaissance des *Règles de procédure* et de la *Directive de pratique pour la médiation*. Nous les comprenons et acceptons de nous y conformer.
3. Nous acceptons d'assister et de participer à une séance de médiation. Nous nous engageons à ce que toutes les personnes présentes à cette séance respectent la procédure et fassent preuve de courtoisie à l'égard de tous les autres participants. Nous reconnaissons que l'appelante ou/et l'appelant, l'intimé et leurs représentants respectifs, sont habilités à conclure une entente exécutoire au cours de ladite séance.
4. Nous comprenons que la médiatrice ou le médiateur chargé d'instruire l'instance de médiation est un membre du Tribunal qui a été sélectionné par la présidente ou le président du Tribunal et que, si la procédure de médiation devait échouer, la médiatrice ou le médiateur en question ne fera pas partie du panel chargé

d'entendre l'appel, ni ne communiquera à aucun membre dudit panel quelque renseignement, fait ou donnée que ce soit au sujet de la médiation, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de toutes les parties.

5. Nous reconnaissons et convenons que le processus de médiation est confidentiel et que tous les documents produits et témoignages présentés au cours de ce processus ne portent aucunement atteinte aux droits d'une des parties et ne peuvent être invoqués par la partie adverse en qualité d'éléments de preuve ni devant le Tribunal, ni dans le cadre d'une autre procédure civile.
6. Nous reconnaissons et convenons que si les parties parviennent à une entente sur chaque question en litige, l'appelante ou/et l'appelant pourra/pourront se désister de l'appel, ou le Tribunal pourra émettre une ordonnance afin de se prononcer sur l'appel, sans tenir d'audience.
7. Nous reconnaissons que l'entente peut faire l'objet d'une ordonnance sur consentement rendue par le Tribunal, conformément à la directive de pratique de ce dernier en la matière.
8. Nous reconnaissons que le Tribunal peut demeurer saisi de l'exécution d'une entente, au besoin, conformément à la directive de pratique en la matière.
9. Nous reconnaissons et convenons que si, dans le cadre de la médiation, les parties concluent une entente au sujet d'une ou de plusieurs questions de faits ou autres, les parties confirmeront leur entente par écrit avant la fin de la séance de médiation.
10. Nous reconnaissons et convenons que si, dans le cadre de la médiation, les parties ont signé une entente au sujet d'une ou de plusieurs questions de faits ou autres, le Tribunal pourra faire état de cette entente durant l'audience, avec le consentement de toutes les parties, conformément aux *Règles de procédure* du Tribunal.
11. Nous reconnaissons et convenons que si le processus de médiation ne résout pas en totalité ou en partie les questions en litige, le Tribunal entendra l'appel.
12. Nous reconnaissons et convenons que la médiatrice ou le médiateur rapportera les résultats de la médiation à la présidente ou au président. Suite à la médiation, nous acceptons de participer à la préparation du rapport de la médiatrice ou du médiateur. Nous indiquerons notre accord avec le contenu du rapport en le signant. Nous comprenons que le Tribunal déterminera la façon de procéder par la suite et que cette décision sera communiquée aux parties par le Tribunal.
13. Nous reconnaissons et convenons que la médiatrice ou le médiateur ne peut divulguer les renseignements communiqués durant la médiation aux membres du panel chargés d'entendre l'appel. La médiatrice ou le médiateur ne peut donner aux parties aucun avis juridique et elle ou lui ne peut, le cas échéant, rédiger l'entente conclue par les parties lors de la médiation.



Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (français)

REGISTRE DES PERSONNES PRÉSENTES À LA MÉDIATION

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Je m'engage à garder confidentiels les propos et les renseignements échangés durant la médiation

Noms des personnes présentes à la médiation (en lettres moulées)

Signatures

Signatures

Appelante/Appelant

Intimé

Médiatrice/Médiateur

Date de la médiation : _____